



MERSINS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - COMMUNE DE MERSINS

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 19h00.

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 1/12/2025
- 2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.
- 3-Délibération en vue d'autoriser le maire à procéder à la nomination de deux agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier, dûment convoqué le huit janvier, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, Maire.

Présents :

Mesdames -Virginie BONNEFON - Chantal BOULESTEIX - Michelle DOUBLET - Chantal NICOLAS -
Messieurs Xavier BONNET - Hubert DEMENIER Stéphane DENIS - Alain REPENTIN -Jean-Yves THIBAUD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Isabelle CAËS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves THIBAUD Madame Karine SAUVION a donné pouvoir à Madame Michelle DOUBLET, Madame Séverine GEOFFROY a donné pouvoir à Monsieur Stéphane DENIS, Monsieur M Jean René BARET a donné pouvoir à Monsieur Hubert DEMENIER.

Absents : Monsieur Thomas BOYELDIEU - Monsieur Didier GALLAU

Madame Michelle DOUBLET est nommée secrétaire.

Quorum : 8. Atteint

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/12/2025

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

- Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien dont la référence cadastrale est :AI 124
- Fongibilité des crédits, virement de crédit de chapitre à chapitre :
Le Maire informe le conseil municipal qu'il a autorisé, pour les dépenses d'investissement, un transfert de crédit de 5000 euros vers le chapitre 21 article 21848 : autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile depuis le chapitre 23 article 2313 construction aménagement logement.

Chapitre 21 : +5000 euros

Chapitre 23 : -5000 euros

3 Délibération en vue d'autoriser le maire à procéder à la nomination de deux agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

M. le maire rappelle que l'enquête de recensement de la population aura lieu en 2026 du 15 janvier au 14 février 2026.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Ils sont désignés par arrêté municipal.

Le montant de leur rémunération est déterminé par la commune. Le coût des charges sociales est à la charge de la commune. La dotation étant forfaitaire, l'État ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs. Cette dotation s'élève à 2000 euros.

Lors du recensement de 2020, le conseil municipal avait fixé la rémunération brute de chaque agent recenseur à 1650 euros, le SMIC brut mensuel était de 1539.42 euros au 01/01/2020.

Au 01.01.2026, le SMIC brut mensuel est de 1823.03 euros.

Par analogie à ce qui avait été décidé en 2020, le maire propose de fixer la rémunération brute de chaque agent recenseur à 1950 euros (mille-neuf-cent-cinquante euros).

Le maire précise que ces 2 agents auront 2 demi-journées de formation, feront une tournée de reconnaissance et distribueront les informations dans les boîtes aux lettres. Un suivi par semaine sera effectué sur l'avancement du recensement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- _ de demander à M. le maire de procéder à la nomination des 2 agents recenseurs, _ de fixer la rémunération brute de chaque agent recenseur à 1950 euros (mille-neuf-cent-cinquante euros).

La séance est clôturée à 19 heures 35.

Le Maire
Hubert DEMENIER

La Secrétaire de séance
Michelle DOUBLET

Mairie - 538 avenue de Montignac - 16100 MERPINS - mairie.merpins@wanadoo.fr 05.45.82.26.55